



Date convocation	09/11/2021	
Nombre délégués en exercice	42	
Nombre délégués prenant part au vote	25	
	Pour	25
	Contre	-
	Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

VU l'arrêté inter préfectoral n°78-2020-03-18-014 constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires et de la Communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines et portant modification des statuts du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY),

VU les statuts du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (seasy),

VU la délibération du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires n° CC2109AD05 en date du 20 septembre 2021 sollicitant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines au seasy, à compter du 1er janvier 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de Rambouillet Territoires de confier au seasy l'exercice de la compétence assainissement collectif pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines,

**CONSIDERANT** que le SEASY exerce déjà la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines,

VU le projet de modification des statuts du seasy,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le transfert de la compétence assainissement collectif au seasy, pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, à compter du 1er janvier 2022

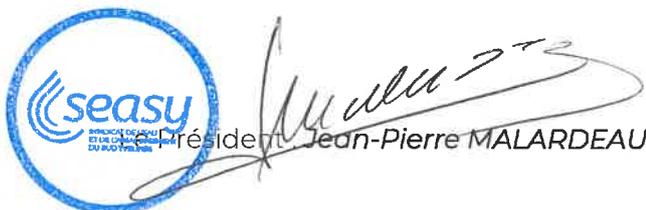
**APPROUVE** la modification de ses statuts, tels qu'annexés à la présente délibération

**PRECISE** qu'il sera procéder au transfert des actifs et passifs au titre de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de la commune, tel que retracé dans les écritures comptables de Rambouillet Territoires,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés, ainsi que le passif, les droits et obligations qui y sont attachés, à la date du transfert tel que retracé dans les écritures comptables de Rambouillet Territoires,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Messieurs les Maires de Corbreuse et Garancières-en-Beauce, ainsi que Messieurs les Présidents des Communautés de l'Etampois et Cœur de Beauce pour approbation de la modification desdits statuts.

Fait à Ablis, le 24 Novembre 2021


 Président **Jean-Pierre MALARDEAU**

*Le Président, soussigné, certifie que la délibération a été affichée au Syndicat le 30 juin 2021 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, le 30 juin 2021.*